



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 16/2023

Portant fermeture de la RF n°61 dite Route Forestière du Gol
(Commune de L'Etang-Salé)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT le chantier de confortement de la RN1 prenant place sur la RF du Gol,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du publique,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°61 dite route forestière du Gol sera interdite au public sauf ayants-droits (entreprise réalisant les travaux, ONF, secours, police et gendarmerie) du 16/10/2023 au 29/12/2023, du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, sont interdits.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 09/10/2023
Le Directeur Régional

Benoît LOUSSIER